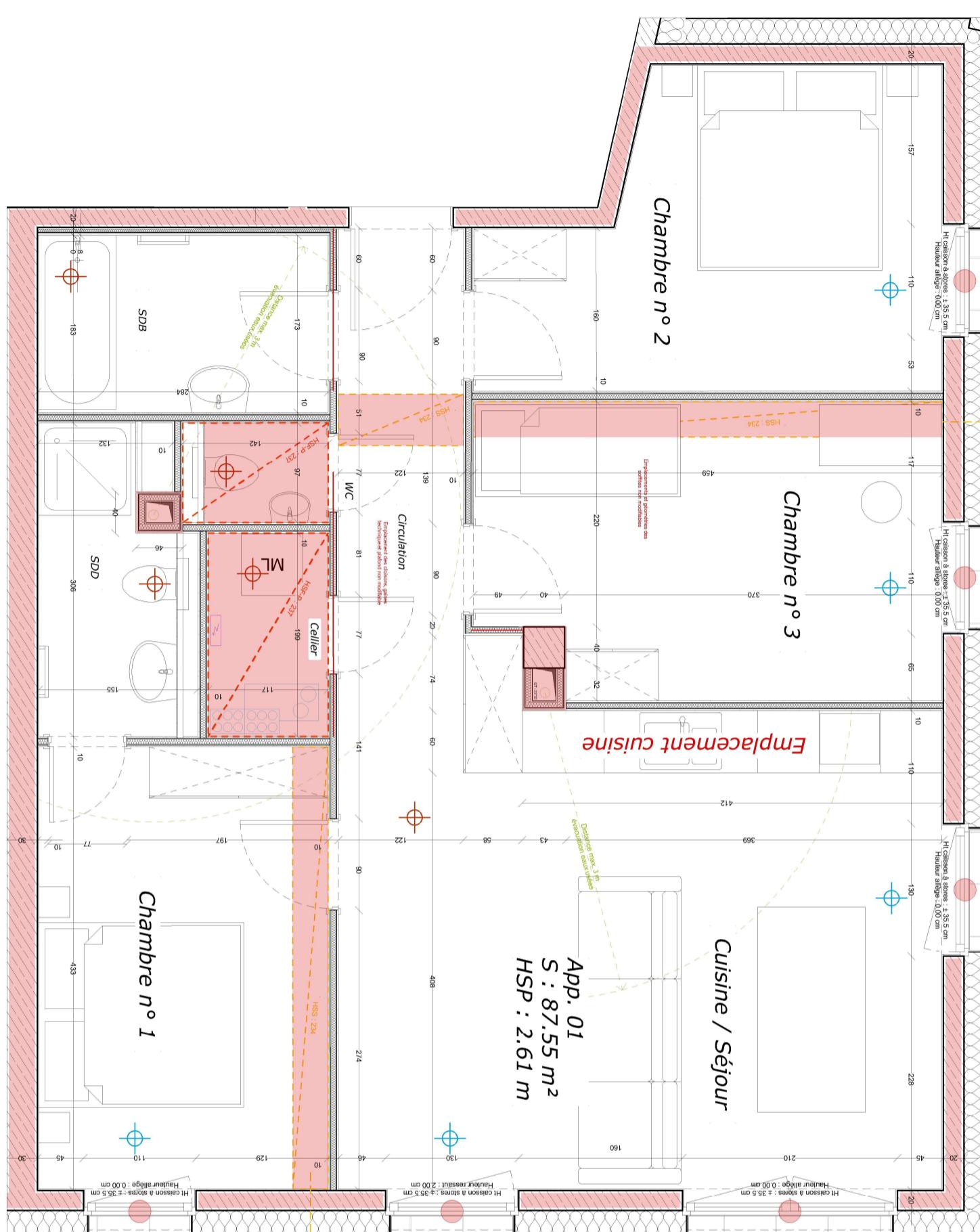


Définition des ouvrages modifiables dans le cadre des demandes de modification acquéreurs des appartements

1. "Modification du cloisonnement non porteur sans que ces modifications n'aient d'impact sur les installations techniques et d'accèsibilité du logement (gaine technique, placard technique, réseau de ventilation, position centrale de traitement d'air; tableaux électriques, collecteur événuel de chauffage, sous compteurs,...)"  
Atteints électriques et sanitaires de la cuisine suivant le plan technique de cuisine à fournir par l'acquéreur étant dans la limite des possibilités techniques des réseaux sanitaires (distance entre point d'évacuation et gaine technique)
  2. Atteints électriques et sanitaires de la cuisine suivant le plan technique de cuisine à fournir par l'acquéreur étant dans la limite des possibilités techniques des réseaux sanitaires (distance entre point d'évacuation et gaine technique)
  3. Positions et nombre de prises, interrupteurs et point d'arrivée d'eau dans la limite des possibilités techniques des réseaux sanitaires (hors modifications des gaines techniques et cheminement techniques)
  4. Modification de l'aménagement des pièces d'eau dans la limite des possibilités techniques des réseaux sanitaires (hors modifications des gaines techniques et cheminement techniques)
  5. Modification des appareils sanitaires dans la gamme proposée par le promoteur
  6. Choix du revêtement des sols dans la gamme définie par le promoteur
  7. Modification du type de portes intérieures ou logement dans la gamme du promoteur dans la limite des contraintes techniques et réglementaires



Vue générale avec †

RAVIIY - Differdange

App. 12.01		
Lot : Architecture	Date :	Première diffusion
Index A		
Index B		
Index C		
Index D		
Ech : 1/50	Dressé par :	Date : 24/06/2020
		Index :